



L'UGSEL, organisme de l'enseignement catholique

Le Statut de l'enseignement catholique institue des « organismes nationaux de l'enseignement catholique ». « Le Comité national suscite ou reconnaît de façon particulière avec leur accord les organismes qu'il estime indispensables à l'enseignement catholique. La décision de création ou de reconnaissance détermine avec précision la mission de l'organisme, sa forme juridique et les liens qui l'unissent au Secrétaire général et au Comité national de l'enseignement catholique¹. »

Les quatre organismes actuellement reconnus et chargés d'une mission par le Comité national sont : le CNEAP, la FNOGEC, l'UGSEL et l'UNAPEC², récemment transformée en FORMIRIS par la Charte de la formation de 2005.

Le Secrétaire général de l'enseignement catholique souhaite que le Comité national de l'enseignement catholique rappelle, dans un texte d'orientation, la mission de l'UGSEL afin d'actualiser la recommandation adoptée le 19 octobre 1985. À la différence d'autres textes publiés récemment, celui-ci ne décrit pas d'abord la place des enseignants d'éducation physique et sportive dans la communauté éducative³, mais s'appuyant évidemment sur le rôle éducatif de l'EPS et des Associations sportives, précise le rôle de l'UGSEL comme organisme de l'enseignement catholique.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

L'éducation physique et sportive tient un rôle essentiel dans le développement intégral de la personne. Le « socle commun de connaissances et de compétences » la mentionne plusieurs fois comme un des éléments de son acquisition. « À l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement⁴. » À bon droit, le même texte intègre cette discipline dans l'acquisition d'une « culture humaniste » : « [les élèves doivent être capables] de développer par une pratique raisonnée, comme acteurs et comme spectateurs, les valeurs humanistes et universelles du sport. » (« Annexe », chapitre 5).

Tout le monde connaît par ailleurs l'importance et la place originale des professeurs d'éducation physique et sportive dans une équipe d'enseignants, en particulier à l'âge de l'adolescence, l'apport irremplaçable du regard éducatif global qu'ils savent porter sur le

développement de leurs élèves et les chances qu'ils peuvent ainsi leur offrir. « La réussite manifestée dans une discipline [...] a un effet positif sur le comportement global d'un élève dans la mesure où celui-ci sait que l'équipe d'enseignants en concevra un regard positif sur lui⁵. »

L'UGSEL, organisme de l'enseignement catholique, – est partenaire de la formation initiale et continue ;
– est acteur dans l'animation de l'ensemble de l'institution ;
– est une fédération sportive au service de l'enseignement catholique.

1. L'UGSEL ET LA FORMATION

1.1. L'organisation de la formation dans la Charte

En accord avec la Charte de la formation de mars 2005, l'UGSEL, organisme de l'enseignement catholique, ne peut pas être en même temps « institut de formation missionné ». Cependant, elle tient une place particulière vis-à-vis de la formation.

1.2. Une fonction spécifique dans le cadre de la formation initiale

1.2.1. L'EPS, « formation à gestion nationale »

En fonction de la volonté de l'enseignement catholique de reconnaître la place des deux instituts nationaux de formation en EPS, l'ILEPS à Cergy-Pontoise et l'IFEPSA⁶ à Angers, et de la spécificité de cette formation, la convention entre l'UNAPEC et le ministère de l'Éducation nationale signée le 26 mars 1993 reconnaît l'EPS comme une filière de « formation à gestion nationale ».

Compte tenu de ce caractère national, il est créé, sous la responsabilité du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), un « Conseil national de la formation en EPS » qui réunit le SGEC, FORMIRIS, l'UDESCA⁷, les deux instituts nationaux et l'UGSEL.

1.2.2. L'UGSEL, partenaire des instituts de formation en formation initiale

Pour la formation initiale du second degré, grâce à son réseau sur tout le territoire, l'UGSEL est partenaire des IFP⁸, de l'IFEPSA et de l'ILEPS, et de FORMIRIS pour l'accompagnement des professeurs stagiaires, le choix des professeurs conseillers pédagogiques ou professeurs tuteurs. Elle est aussi une ressource et un appui dans la mise en œuvre de la formation en alternance telle que définie par le nouveau cahier des charges de la formation initiale des maîtres⁹.

Dans la même perspective, mais selon d'autres modalités, elle est partenaire des CFP¹⁰ pour le premier degré.

Enfin, à titre d'organisme de l'enseignement catholique, elle est partenaire de la formation initiale des chefs d'établissement du premier et du second degré.

1.3. L'UGSEL, partenaire dans la formation continue

Comme pour la formation initiale, grâce à son réseau sur tout le territoire et aux compétences qu'elle développe, l'UGSEL est partenaire pour la formation continue, que ce soit celle des formateurs ou celle des enseignants du premier et du second degré.

2. L'UGSEL ET L'ANIMATION

Aux niveaux diocésain, régional et national,

l'UGSEL contribue à la connaissance mutuelle entre les établissements, au développement du sentiment d'appartenance et participe à la mise en œuvre des orientations de l'enseignement catholique.

2.1. L'animation dans les établissements scolaires

Dans tous les établissements, l'Association sportive est :

- un des lieux de l'apprentissage de l'engagement ;
- l'occasion d'un autre rapport éducatif entre les enseignants et les jeunes.

L'Association sportive est, dans chaque établissement, un lieu privilégié pour que les élèves développent leur capacité d'initiative et apprennent la vie avec les autres. Le « socle commun de connaissances et de compétences » la mentionne explicitement : « *Il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de mettre en œuvre et de réaliser des projets individuels ou collectifs, dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques*¹¹. »

À l'intérieur d'un même ensemble scolaire ou dans des réseaux d'établissements, elle contribue à la construction d'une continuité entre l'école, le collège et le lycée. Cette insertion de l'éducation dans la durée est particulièrement importante pour la croissance et l'éducation de la personne¹².

L'Association sportive représente un « tiers-lieu éducatif » et contribue ainsi à donner une nouvelle dimension à l'éducation qui prend en compte à la fois la famille, l'école et son environnement¹³. À ce titre :

- elle crée de nouveaux types de relations entre l'école et les parents d'élèves et spécialement ceux qui s'engagent dans ses activités ;
- elle ouvre la possibilité d'un « regard croisé » sur les élèves : tel élève qui réussit plus difficilement en classe peut trouver là l'occasion d'un engagement et de changer son rapport à l'école lorsque les autres enseignants sont informés des capacités qu'il développe dans ce cadre ;
- elle peut être le lieu d'une animation plus large que les activités sportives, en accord avec les thèmes développés par l'UGSEL : respect de l'environnement, solidarité, etc. Et de façon plus générale, en modifiant, si nécessaire, l'objet de ses statuts, elle devient le support habituel d'autres activités culturelles, l'occasion d'une

ouverture et de tisser de nouveaux liens dans l'établissement.

2.2. L'animation diocésaine

Pour le premier degré en particulier, l'UGSEL joue un rôle d'animation au plan diocésain par les actions qu'elle conduit. Ainsi trouvons-nous dans ses orientations : « Inciter à créer des mini-manifestations intra-école régulières, motivantes, susceptibles d'impliquer totalement l'équipe¹⁴. »

Par les événements qu'elle crée dans les diocèses autour du projet qu'elle exprime et des activités qu'elle propose, l'UGSEL :

- contribue au développement du sentiment d'appartenance à l'enseignement catholique pour les enseignants et les élèves ;
- contribue à la connaissance mutuelle entre les établissements.

2.3. L'animation nationale

L'UGSEL propose à tous les établissements du premier et du second degré, des rencontres qui au-delà des diocèses ou des régions permettent une prise de conscience de l'enseignement catholique dans son ensemble. En élaborant et en publiant son projet sportif éducatif¹⁵, en développant des projets d'animation¹⁶, l'UGSEL, au-delà des activités sportives proprement dites, illustre et met en œuvre les orientations de l'enseignement catholique.

3. L'UGSEL, FÉDÉRATION SPORTIVE

En lien avec toutes les activités décrites ci-dessus et au service des mêmes objectifs, en particulier dans le déploiement de la vie associative comme facteur de développement des personnes et de leur apprentissage de la responsabilité, l'UGSEL est constituée en fédération au service de l'enseignement catholique.

Créée en 1911, devenue nationale en 1932, reconnue par le MENESR¹⁷ et agréée par le MJSVA¹⁸, ministères avec lesquels elle passe des conventions, elle est membre du Comité national olympique et sportif français et à ce titre, membre du collège des fédérations scolaires et universitaires de ce Comité. Elle est membre de la FISEC¹⁹. Elle est partenaire de nombreuses fédérations sportives avec lesquelles elle passe aussi des conventions.

Aux niveaux régional et départemental, l'UGSEL établit des conventions analogues avec les structures déconcentrées de l'État ou les collectivités territoriales et noue des partenariats avec les comités et/ou ligues des fédérations sportives.

(Voir, en annexe, l'organisation interne de l'UGSEL.)

NOTES

1. Statut de l'enseignement catholique, art. 66
2. Respectivement : Conseil national de l'enseignement agricole privé, Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique, Union générale sportive de l'enseignement libre, Union nationale pour la promotion pédagogique et professionnelle dans l'enseignement catholique.
3. Voir : « La participation des parents à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement » (avril 2004) ou « La participation des organismes de gestion à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement » (juillet 2006).
4. Décret 2006-830 du 11 juillet 2006.
5. « Une école de toutes les intelligences », Enseignement catholique documents n° 242, p. 9.
6. Respectivement : Institut libre d'éducation physique supérieure, Institut de formation en éducation physique et sportive d'Angers/Les Ponts-de-Cé.
7. Union des établissements d'enseignement supérieur catholique.
8. Instituts de formation pédagogique.
9. Arrêté du 19 décembre 2006, JO n° 300 du 28 décembre 2006.
10. Centres de formation pédagogique.
11. Socle commun de connaissances et de compétences, « Annexe », chapitre 7B (« L'esprit d'initiative »).
12. Voir les résolutions de l'enseignement catholique de décembre 2001, et particulièrement « Une école des ruptures et des seuils », Enseignement catholique documents n° 242.
13. Voir la résolution de l'enseignement catholique en 2001, « Une école sans murs », Enseignement catholique documents n° 242.
14. Orientations de l'UGSEL 2005-2008.
15. Voir Pour un projet sportif éducatif et Pour un projet sportif éducatif II, UGSEL.
16. Voir par exemple « Terre d'enjeux », projet européen pour 2006-2008.
17. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
18. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
19. Fédération internationale sportive de l'enseignement catholique.



Créée en 1911, la fédération sportive UGSEL est devenue nationale en 1932. Constituée en association conformément à la loi de 1901, l'UGSEL fédère en 2007 dix-neuf Unions régionales et soixante-huit Unions départementales représentant 3 241 associations sportives dans les établissements catholiques d'enseignement du premier et du second degré.

3.1 Situation institutionnelle de l'UGSEL

3.1.1 L'UGSEL nationale est :

- reconnue par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec lequel elle passe chaque année une convention ;
- agréée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (arrêté du 18 octobre 2005, JO n° 251 du 27 octobre 2005), avec lequel est signée une convention d'objectifs pluriannuelle ;
- membre du Comité national olympique et sportif français ; à ce titre, elle est membre du collège des fédérations scolaires et universitaires de ce Comité ;
- partenaire du mouvement sportif au travers de conventions signées avec les fédérations françaises d'athlétisme, de basket, de football, de judo, de handball, de natation, de rugby à XIII, de rugby à XV, de tennis, de volley-ball, ainsi qu'avec la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF). Des conventions avec les fédérations françaises de badminton, d'escalade et de tennis de table seront signées avant la fin de l'année 2007.

3.1.2 Les Unions régionales et départementales UGSEL établissent des conventions similaires avec les structures déconcentrées de l'État, respectivement Direction régionale et Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, avec les collectivités territoriales, respectivement conseils régionaux et conseil généraux, avec les ligues régionales ou comités départementaux des fédérations.

3.2 Organisation interne de l'Union nationale

3.2.1. L'Assemblée générale de l'UGSEL élit pour quatre ans un Conseil national de 20 membres, complété par 9 membres de droit, dont le Secrétaire général de l'enseignement catholique. Un bureau national de six membres constitue l'exécutif de ce Conseil.

3.2.2. Quatre commissions nationales – la commission d'animation pastorale, la commission d'animation pédagogique du second degré (CNAPEP), la commission d'animation pédagogique et sportive du premier degré (CNAPEP), la commission sportive nationale – complètent le dispositif.

La commission d'animation pastorale propose une valeur à développer – « Respectons les personnes », en 2006/2007 –, le fil rouge de toutes les actions de l'UGSEL. Les trois autres commissions expriment le souci constant de l'UGSEL de marquer le lien qui existe tant dans le premier que dans le second degré entre l'accompagnement de l'enseignant dans sa formation continue et l'animation sportive à l'école, au collège et au lycée. C'est ainsi que la CNAPEP propose des outils pédagogiques pour l'animation des séances d'EPS dans le premier degré, mais également des types de rencontres interétablissements en partenariat avec les comités départementaux des fédérations sportives délégataires.

La CNAPEP propose des stages de formation de formateurs ainsi que des stages de formation continue. Ces derniers sont destinés à faire découvrir de nouvelles activités à mettre en œuvre soit dans le cadre des séances d'EPS, soit dans celui de l'Association sportive.

3.2.3. Organisation pour l'animation sportive nationale du second degré.

La commission sportive nationale de l'UGSEL est l'émanation des dix commissions techniques nationales (CTN). Chaque Union régionale peut déléguer un représentant dans chaque CTN. Une CTN a la respon-

sabilité de la coordination d'une ou plusieurs activités sportives depuis l'établissement du règlement jusqu'à la supervision des championnats nationaux :

- CTN des activités physiques de pleine nature (APPN) : championnats de ski alpin et snowboard, de ski nordique, de course d'orientation, d'escalade, de VTT.
- CTN d'athlétisme : un championnat de cross, deux championnats d'athlétisme en salle et deux en plein air.
- CTN de badminton.
- CTN d'escrime.
- CTN de gymnastique rythmique.
- CTN de gymnastique artistique féminine.
- CTN de gymnastique artistique masculine.
- CTN de judo.
- CTN de natation : un championnat par équipe, un championnat « élite » en bassin de 50 m, un championnat promotionnel en bassin de 25 m réservé aux élèves non licenciés à la Fédération française de natation.
- CTN de sports collectifs : championnats en basket, football, futsal, handball, rugby à XIII et à XV, volley-ball.
- CTN de tennis de table.

Selon les regroupements possibles, ce sont chaque année de 25 à 30 championnats nationaux qui sont organisés et qui voient la participation de près de 10 000 jeunes garçons et filles.

Chaque année, cent jeunes âgés de quinze à dix-sept ans sont sélectionnés pour participer aux Jeux internationaux de la FISEC. Ces jeux sont l'occasion de rencontres sportives de haut niveau dans le cadre d'une semaine d'ouverture à la dimension internationale

3.3. Organisation interne des Unions régionales et départementales

3.3.1. Structures

Les Unions régionales (UR) et départementales (UD) sont elles-mêmes constituées en associations. Leurs statuts sont compatibles avec les statuts types préparés par l'Union nationale et adoptés par l'Assemblée générale nationale. Les Unions départementales adhèrent à l'Union régionale académique dont elles relèvent. UR et UD adhèrent à l'Union nationale. Suivant leurs possibilités et leur importance, les UR et UD mettent en place les commissions régionales ou départementales correspondant aux commissions nationales d'animation pédagogique et sportive.

3.3.2. Organisation sportive dans le second degré

UR et UD organisent, chacune à leur niveau, les compétitions donnant accès sur qualification aux championnats nationaux détaillés ci-dessus.

Par ailleurs, elles ont toute liberté de proposer d'autres activités sportives en fonction des attentes et ressources locales afin de développer les rencontres compétitives ou non entre les jeunes des collèges et des lycées.

3.3.3. Organisation pédagogique et sportive dans le premier degré

Le niveau départemental est le niveau le mieux approprié pour mettre en œuvre l'animation des établissements du premier degré. De nombreuses UD proposent, plusieurs fois par an, des rencontres sportives déclinées par secteur soit en reprenant les propositions de l'UGSEL nationale, soit en développant leurs propres initiatives.

À noter qu'il se crée environ tous les deux ans une nouvelle Union départementale UGSEL. À chaque fois, cette création concrétise le dynamisme de l'enseignement du premier degré.



Publication éditée par *Enseignement catholique actualités*,
magazine de référence de l'enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tél. : 01 53 73 73 75 - Fax : 01 46 34 72 79
email : eca@scolanet.org - site : www.scolanet.org
Reproduction interdite